

COMPTES

→ FNTP
2021

ACTEURS
POUR LA PLANÈTE

LES TRAVAUX PUBLICS



→ FNTTP 2021

Introduction

FNTTP

RAPPORT DE GESTION DU TRÉSORIER

4

COMPTE DE RÉSULTAT SYNTHÉTIQUE

Ventilation des produits

Ventilation des charges

BILAN SYNTHÉTIQUE

Structure de l'actif

Structure du passif

Structure du portefeuille

RÉSOLUTIONS

RESSOURCES HUMAINES

Répartition de l'effectif total

Plan de formation

Plan d'Épargne d'Entreprise (PEE)

ANNEXES

FNTTP

17

AGFASTP

CIFTP

SCIENCE ET INDUSTRIE



Bruno CAVAGNÉ
Président de la
Fédération Nationale des Travaux Publics

Depuis l'exercice 2008, les comptes de la FNTTP font l'objet d'une certification légale.

Le présent document reflète la situation patrimoniale et d'exploitation de la FNTTP et des personnes morales entrant dans le périmètre d'ensemble de la Fédération.

Outre les rapports des commissaires aux comptes, nous y avons joint le rapport de gestion du trésorier.

Bruno Cavagné



COMPTES 2021 FNTF

COMPTE DE RÉSULTAT

Le résultat 2021 de la FNTF s'établit à + 61 milliers d'euros, dans une période très différente par rapport à l'année 2020 (année de confinement lié au Covid) et, par ailleurs, dans un contexte de préparation du Forum 2022.

PRINCIPAUX AGRÉGATS :

Les produits d'exploitation en 2021 sont de 38 092 milliers d'euros avec notamment une nette progression du montant des cotisations par rapport à 2020 (qui correspondait à une période particulièrement exceptionnelle de confinement lié au Covid).

Les charges d'exploitation s'établissent en 2021 à 38 405 milliers d'euros également en hausse par rapport à 2020, en raison d'une part de la baisse exceptionnelle des charges en 2020 liée au confinement et d'autre part de l'accroissement des charges en 2021 en lien avec la préparation du Forum 2022.

Le résultat d'exploitation atteint en conséquence - 313 milliers d'euros.

Le résultat financier est à + 548 milliers d'euros.

Le résultat courant est ainsi à + 236 milliers d'euros.

Le résultat exceptionnel est de - 142 milliers d'euros.

Au total, **le résultat de l'exercice 2021** est à + 61 milliers d'euros.

ANALYSE DES PRODUITS :

La ventilation des produits apparaît stable mais, en montant, deux des trois catégories de produits sont en hausse par rapport à 2020 : forte hausse des cotisations de 3 044 milliers d'euros, augmentation des produits financiers de 264 milliers d'euros et baisse des « autres produits d'exploitation » de 133 milliers d'euros.

ANALYSE DES CHARGES :

L'ensemble des catégories de charges est également en hausse par rapport à l'année 2020 qui correspondait à une chute exceptionnelle des dépenses dans une période de confinement lié au Covid.

BILAN

Structure de l'actif : la répartition de l'actif est relativement stable avec toutefois un accroissement sensible des valeurs mobilières et disponibilités. L'actif reste constitué pour près de 85 % par des immeubles, des valeurs mobilières et disponibilités.

Structure du passif : la hausse des dettes est liée à une dette fournisseurs en augmentation due à la préparation du Forum 2022.

Structure du portefeuille : l'évolution du portefeuille se caractérise notamment par la poursuite de la baisse des OPC Taux, une hausse des OPC Actions et une volonté de diversification au travers d'investissements dans des SCPI.

BUDGET 2022

Le budget 2022 a été construit à partir notamment d'une hausse des cotisations de + 3 % par rapport à 2021 (en tenant compte de l'augmentation des salaires) et des charges exceptionnelles liées au Forum TP du 24 février 2022.

À partir de ces hypothèses, le budget 2022 atteint un déficit de - 500 milliers d'euros.

	31/12/2021	31/12/2020
PRODUITS D'EXPLOITATION	38 092	35 181
Cotisations	35 919	32 875
Autres produits	2 174	2 307
CHARGES D'EXPLOITATION	38 405	34 088
Frais de personnel	8 498	8 283
Locations et charges immobilières	2 059	2 029
Recherche	449	400
Honoraires	1 574	1 533
NTIC	1 632	1 703
Publicité et Relations publiques	1 447	390
Services fournis aux adhérents	229	200
Voyages et déplacements	765	473
Réceptions	2 763	1 123
Autres charges	2 553	2 607
Aides financières	13 558	12 602
Impôts et taxes	1 120	1 123
Amortissements et provisions	1 760	1 622
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	- 313	+ 1 093
RÉSULTAT FINANCIER	+ 548	+ 525
Produits de participation	+ 12	+ 0
Produits financiers de gestion courante	+ 919	+ 388
Reprise provision compte courant		+ 279
Moins values	- 106	
Provisions financières	- 277	- 142
RÉSULTAT COURANT	+ 236	+ 1 618
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	- 142	- 192
IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES	- 33	- 31
RÉSULTAT COMPTABLE	+ 61	+ 1 394

(A) →

(B) →

(C) →

(A) → (D) → (E) →

Compte de résultat synthétique (milliers d'euros)

La cotisation versée par les entreprises est collectée par les caisses de congés payés. Son taux est de 0,55 % et 0,45 % pour la partie de la masse salariale annuelle excédant 2 millions d'euros depuis le 1^{er} avril 2018.

A cette date, le taux a en effet fait l'objet d'une hausse de 0,05 point sur les 2 tranches ; le produit de cette contribution additionnelle est intégralement versée à l'association TP d'Avenir pour des actions de valorisation des métiers, d'attractivité du secteur des TP et de soutien aux établissements de formation de la profession.

Le paiement de la cotisation FNTF entraîne la possible délivrance de la carte professionnelle et donne accès au système d'identification professionnelle. Les entreprises cotisantes bénéficient également de tous les services apportés par la Fédération, notamment en matière de publications.

La Fédération soutient financièrement des programmes de recherche et prend chaque année à sa charge des soutenances de thèses. Ces programmes de recherche sont suivis par trois comités : routes, sols et matériaux. La FNTF contribue également au financement des projets nationaux de l'IREX.

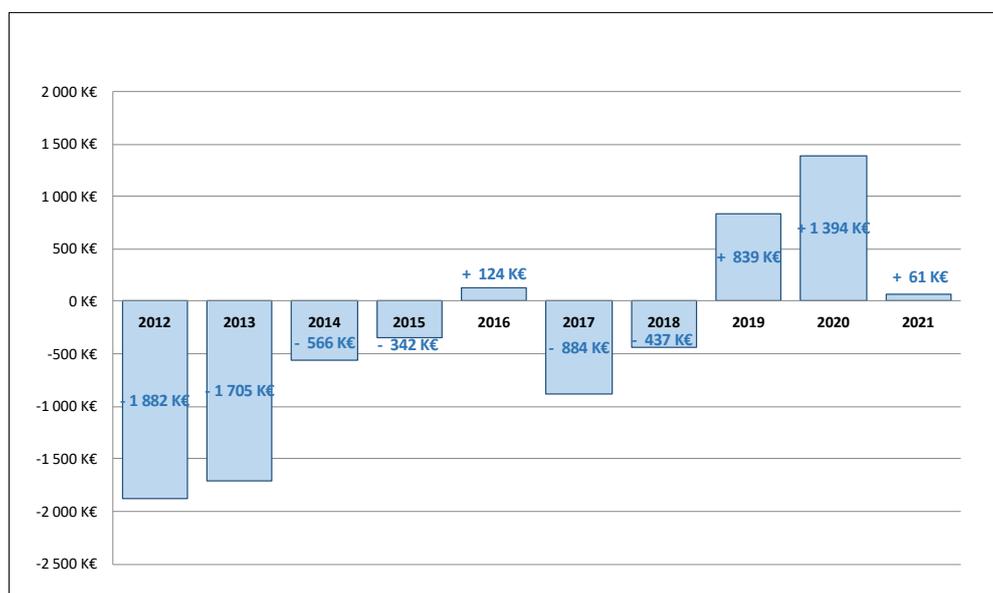
La Fédération publie régulièrement des bulletins d'information, mis en ligne sur fntf.fr et accessibles sous format dématérialisé, notamment en matière de droit social, de droit des marchés, de formation professionnelle et de fiscalité. Elle réalise également périodiquement des guides destinés aux entreprises.

19,2 % des cotisations perçues par la FNTF subventionnent le fonctionnement des FRTP et certains syndicats de spécialité. Pour les FRTP, la part versée par la FNTF représente en moyenne les deux tiers de leurs frais de fonctionnement. La FNTF subventionne également une part importante des projets des FRTP et syndicats de spécialité.

La Fédération apporte son concours financier à différents organismes dont elle juge nécessaire de soutenir l'action. En 2021, les 10 subventions / cotisations les plus importantes ont représenté 5 092 milliers d'euros soit 93% du total des aides financières accordées (TP d'Avenir représente 65% de ce total).



Évolution du résultat depuis 2012



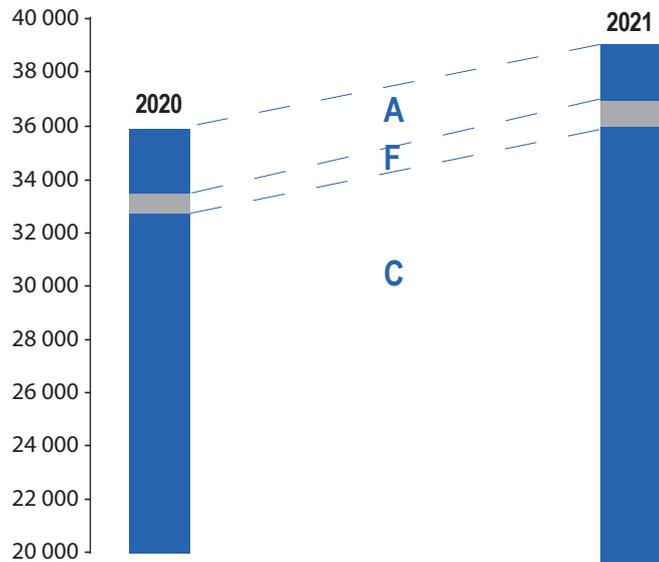
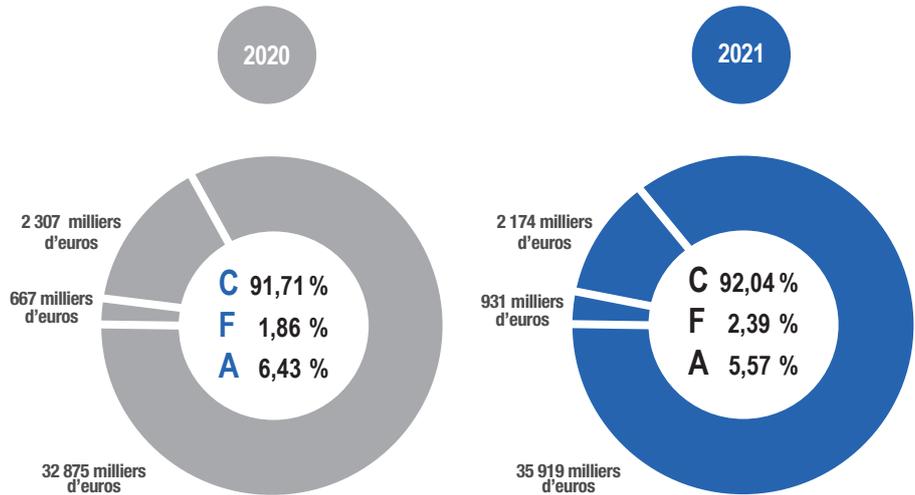
Détail des 10 principales subventions (milliers d'euros)

TP D'AVENIR	3 583,5
MEDEF	999,1
BNTRA	128,0
FIEC	118,9
TDIE	52,8
Y CROIRE	50,0
GIE RESEAU DES CERC	45,0
CFE	41,7
CPME	39,8
EIC	33,0
TOTAL	5 091,7

Compte de résultat synthétique (milliers d'euros)

DÉTAIL COMPLÉMENTAIRE DES PRODUITS (Hors exceptionnel)	2021	2020
Cotisations	35 919	32 875
Autres produits d'exploitation	2 174	2 307
Organismes paritaires	1 258	1 473
Revenus des immeubles	222	252
Produits de partenariat	320	163
Produits de Quote parts	268	273
Autres	106	146
Produits financiers	931	667
Produits sur cession	820	354
Reprise sur provisions	99	313
Produits de participation	12	0

Ventilation des produits (hors exceptionnel)

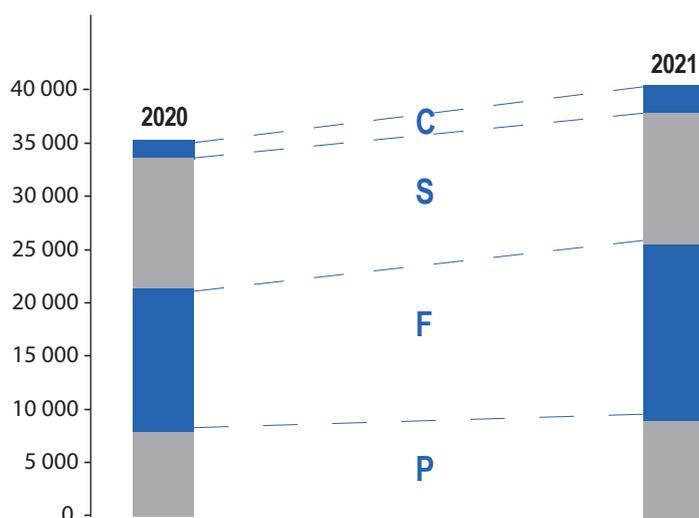
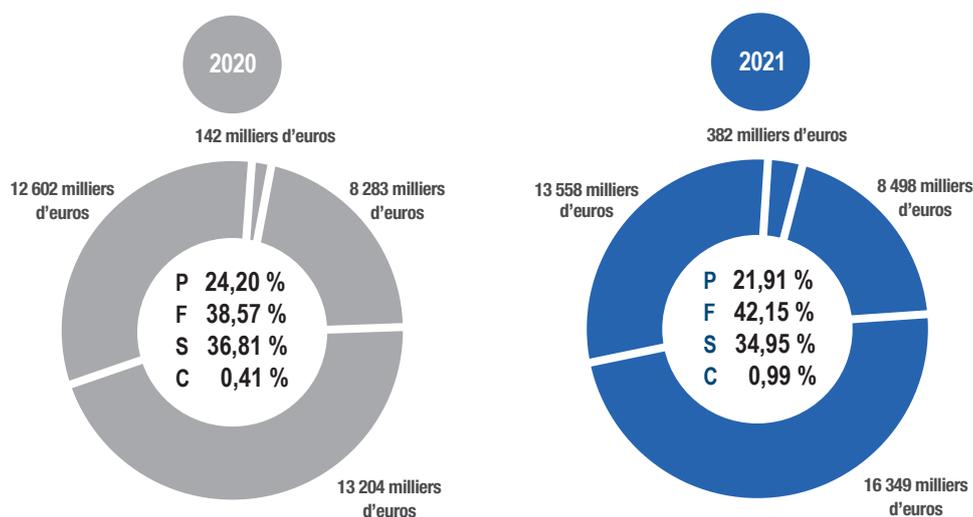


C Cotisations - F Produits financiers - A Autres produits d'exploitation

Compte de résultat synthétique (milliers d'euros)

DÉTAIL COMPLÉMENTAIRE DES CHARGES (Hors exceptionnel)	2021	2020
Frais de personnel	8 498	8 283
Autres frais de fonctionnement et autres charges	16 349	13 204
Aides financières	13 558	12 602
FRTP et Syndicats de spécialités	8 068	7 421
Cotisation MEDEF	999	1 038
Autres subventions et cotisations	4 491	4 143
Charges financières	382	142
Provisions pour dépréciations	175	142
Provisions financières	102	0
Moins values	106	0

Ventilation des charges (hors exceptionnel)

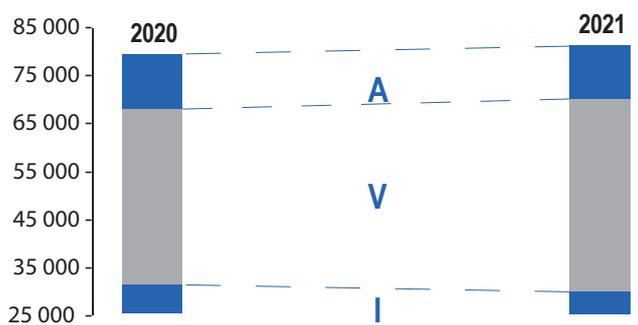
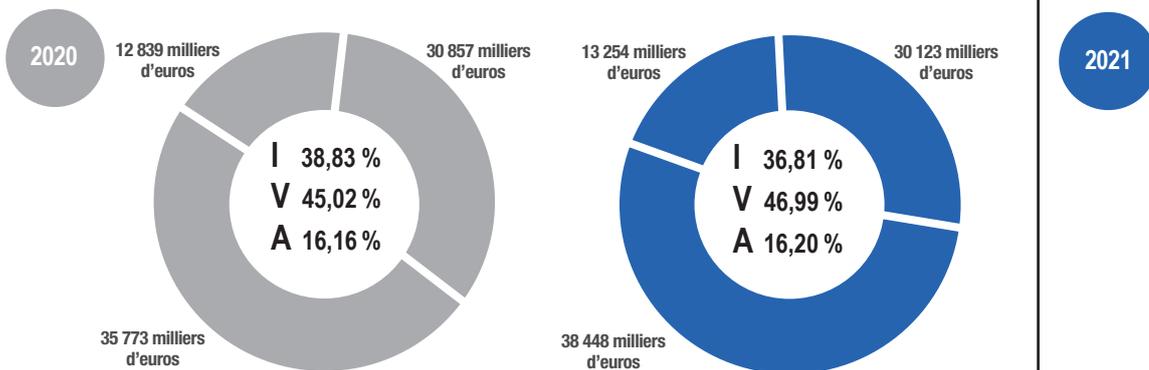


P Personnel - F Autres frais fonctionnement - S Aides financières - C Charges financières

ACTIF	31/12/2021	31/12/2020
IMMOBILISATIONS	34 455	35 554
dont Immeubles et immo. financières sur actifs immobiliers	30 123	30 857
CRÉANCES	6 923	6 950
VALEURS MOBILIÈRES ET DISPONIBILITÉS	38 448	35 773
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	1 999	1 192
TOTAL	81 825	79 469
PASSIF	31/12/2021	31/12/2020
FONDS PROPRES	73 283	73 222
Report à nouveau	73 122	71 727
Autres réserves	100	100
Résultat de l'exercice	61	1 394
PROVISIONS	1 541	1 550
DETTES	7 001	4 697
dont fournisseurs d'exploitation	3 253	935
dont dettes sociales et fiscales	2 178	2 100
dont autres dettes	1 482	1 486
TOTAL	81 825	79 469

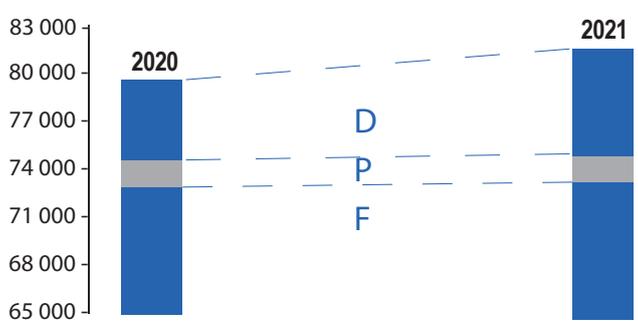
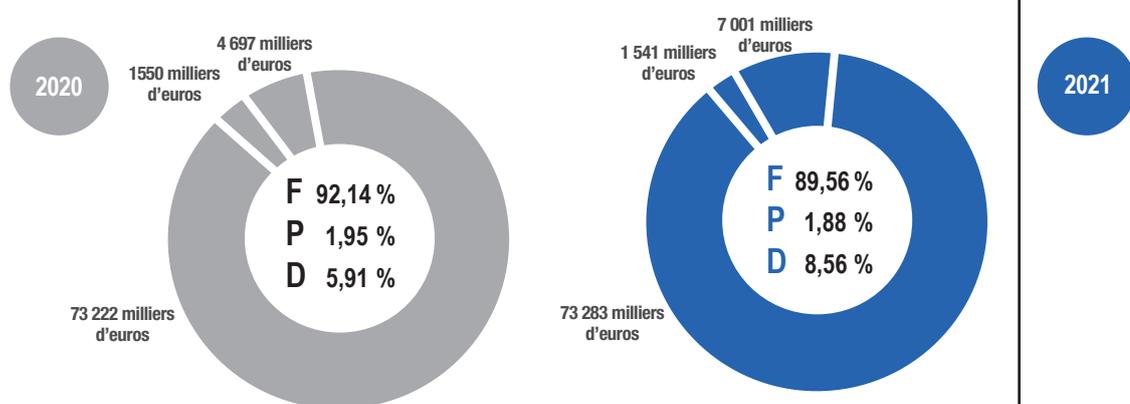
Bilan synthétique (milliers d'euros)

Structure de l'actif



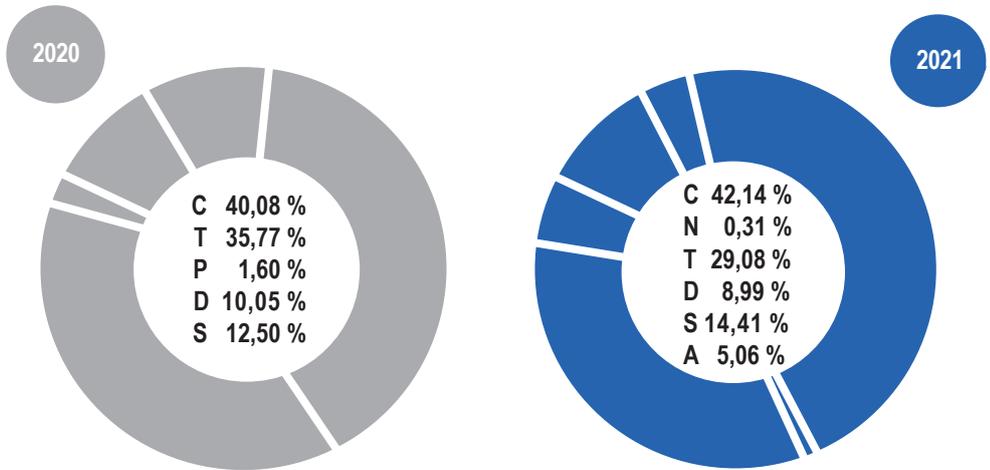
I Immeubles - V Valeurs mobilières et disponibilités - A Autres actifs

Structure du passif

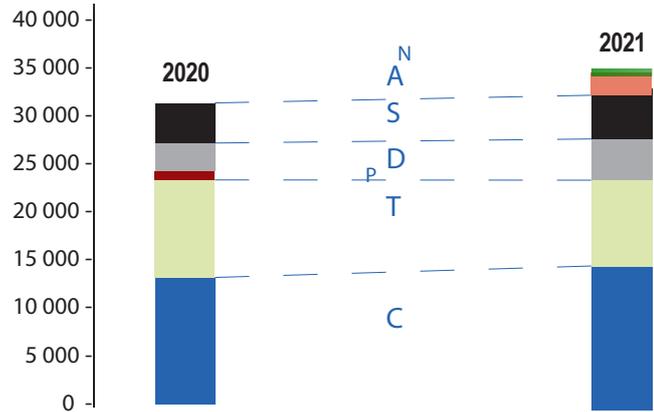


F Fonds propres - P Provisions - D Dettes

Structure du Portefeuille



(en milliers d'euros)



C : Contrats de capitalisation T : OPC Taux
 P : OPC Performance absolue D : OPC Diversifiée S : SCPI
 A : OPC Action N : Non coté

Assemblée générale ordinaire du 23 juin 2022

Résolutions

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport du Trésorier sur la situation de la Fédération Nationale des Travaux Publics pendant l'exercice clos le 31 décembre 2021, et sur les comptes dudit exercice,
- du rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission au cours de cet exercice,

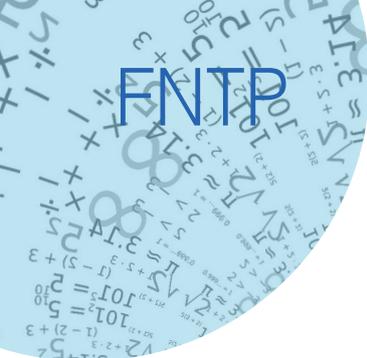
approuve les comptes dudit exercice comprenant le compte de résultat, le bilan et l'annexe, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat excédentaire de 61 145,53 euros de l'exercice écoulé au compte "Report à nouveau".

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes délibérations pour effectuer tous dépôts et formalités.



EFFECTIF

L'effectif de la FNTP au 31 décembre 2021 était de 85 collaborateurs,

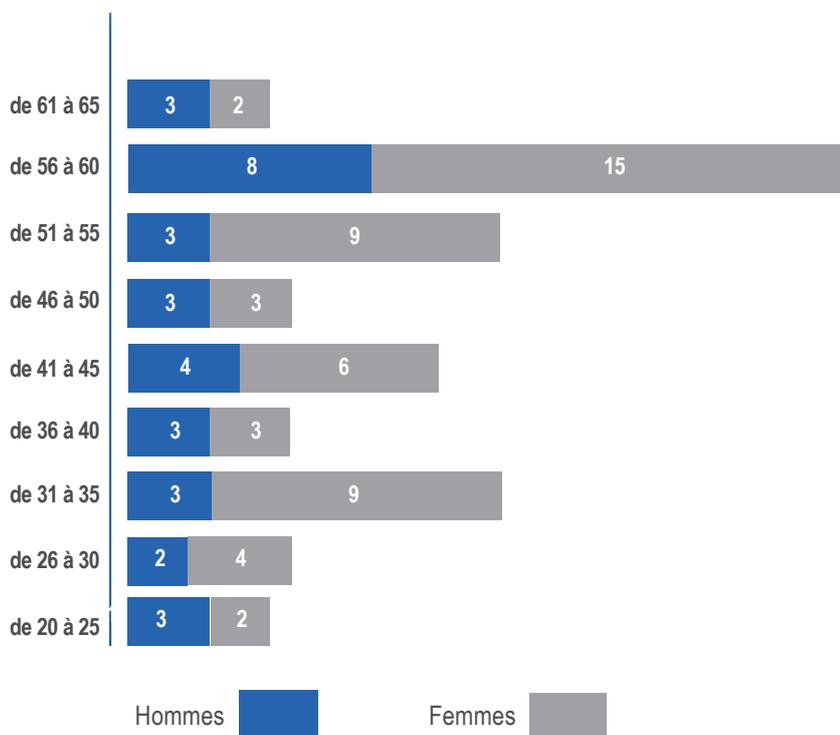
Il se ventile en 53 femmes et 32 hommes ainsi qu'en 59 Cadres et 26 ETAM.

La proportion de cadres est un peu plus élevée pour les femmes (67,80 %) que pour les hommes (32,20 %).

Les cadres de direction correspondant aux positions C2 et D représentent 9 personnes dont 3 femmes.

L'âge moyen est de 46,20 ans dont 46,57 ans de moyenne pour les femmes et 45,76 ans de moyenne pour les hommes.

Répartition de l'effectif par sexe et tranche d'âge



Index Égalité Femmes-Hommes

2018 : 73/100

2019 : 74/100

2020 : 79/100

2021 : 68/100

PLAN DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES 2021

19 actions individuelles ou collectives, représentant 694 heures de formation, ont été mises en œuvre.

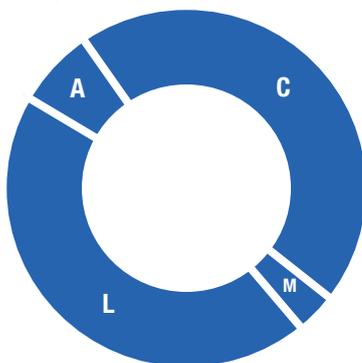
43 collaborateurs ont bénéficié d'au moins une formation en 2021 :

- 28 cadres, soit 47% de la population concernée,
- 15 ETAM, soit 58% de la population concernée.

Répartition hommes-femmes

50% des collaborateurs,
50% des collaboratrices,
Ont bénéficié d'au moins une formation en 2021.

Répartition des heures de formation par thème



C Compétences «Métier»	40 %
M Management, efficacité professionnelle	7 %
L Langues	38 %
A Autres	15 %

Les dépenses consenties au titre du plan de développement des compétences⁽¹⁾ ont représenté 1,87 % de la masse salariale.

⁽¹⁾ Coût pédagogique TTC + coût salarial chargé.

PLAN D'ÉPARGNE 2021

La FNTP a mis en place depuis le 13 juin 2003 un Plan d'Épargne d'Entreprise ouvert à l'ensemble des salariés.

Depuis juillet 2017, l'abondement maximum annuel par salarié est de 2 000 euros pour un versement de 3 000 euros.

En 2021 : 58 collaborateurs ont réalisé un versement (4 de moins qu'en 2020) 33 ont bénéficié de l'abondement total (2 de plus qu'en 2020).

Le total de l'abondement brut pour 2021 s'élève à 99.988 euros en baisse de 2,7 % par rapport à 2020.

SOMMAIRE

FNTF		17
	1 Rapport du commissaire aux comptes	
	2 Comptes annuels	
	3 Annexe des comptes annuels	
	4 Obligations liées à l'article L.2135-2 du code du travail	
AGFASTP		36
	5 Rapport du commissaire aux comptes	
	6 Comptes annuels	
	7 Annexe des comptes annuels	
CIFTF		46
	8 Rapports du commissaire aux comptes	
	9 Comptes annuels	
	10 Annexe des comptes annuels	
SCIENCE ET INDUSTRIE		58
	11 Rapports du commissaire aux comptes	
	12 Comptes annuels	
	13 Annexe des comptes annuels	



AUDIT EUREX

Société de commissaires aux comptes inscrite sur la liste nationale des commissaires aux comptes de la CRCC de Paris

F N T P

Fédération Nationale des Travaux Publics

3, Rue de Berri

75008 PARIS

Assemblée Générale

Du 23 Juin 2022

Statuant sur les comptes de l'exercice

du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

AUDIT EUREX

Société par actions simplifiée au capital de 44.000 euros - Siren n° 340 900 422 RCS Paris
TVA FR 14 340 900 422 - Code Naf 6920 Z
Siège Social : 28 rue Notre Dame des Victoires - 75002 Paris - Tél : 01 56 69 37 37
E.mail : audit.eurex@eurex.fr - www.eurex.fr

Mesdames, Messieurs,

1 - Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association Fédération Nationale des Travaux Publics F.N.T.P, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

2 - Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1 janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport.

3 - Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et des principes comptables suivis par la F.N.T.P, les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, et de leur présentation d'ensemble, nous avons été conduits, sur la base des informations à notre disposition à examiner les approches retenues par la F.N.T.P, à nous assurer du caractère raisonnable de ces estimations et à contrôler les informations fournies dans l'annexe des comptes annuels.

A l'occasion de nos investigations portant sur la valorisation des titres de participation et des autres titres immobilisés figurant à l'actif du bilan, nous avons examiné les conditions selon lesquelles les provisions pour dépréciation étaient constituées lorsque l'évaluation des titres à la clôture de l'exercice se trouvait inférieur à leur prix de revient d'acquisition, et vérifié les calculs retenus par la F.N.T.P à la clôture de l'exercice 2021.

4 - Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents adressés aux membres de l'association sur la situation financière et les comptes annuels.

5 - Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le comité mixte d'audit financier (CMAF).

F N T P
Rapport sur les comptes annuels
Exercice clos le 31 décembre 2021

6 - Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relative à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait à Paris, le 30 Mai 2022

AUDIT EUREX
Société de Commissaires aux Comptes

Valérie MASSOT
Associée



ACTIF	31/12/2021			31/12/2020
	Brut	Amort./Dépréciations	Net	Net
ACTIF IMMOBILISÉ				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Donations Temporaires d'usufruit				
Concessions et droits sim., brevets, lic.	2 966 440,95	1 712 259,26	1 254 181,69	1 246 814,61
Immobilisations incorporelles en cours	98 418,00		98 418,00	170 589,00
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains	7 825 069,91		7 825 069,91	7 825 069,91
Constructions	35 032 054,60	12 893 174,38	22 138 880,22	22 993 611,07
Installations tech., matériel et outi. indus.				
Autres immobilisations corporelles	7 410 250,89	6 229 790,21	1 180 460,68	1 460 761,15
Immobilisations corporelles en cours	140 495,58		140 495,58	19 662,80
Avances et acomptes				
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations et Créances rattachées				
Autres titres immobilisés	9 726 417,80	8 482 750,15	1 243 667,65	1 243 667,65
Prêts	932 004,50	375 000,00	557 004,50	576 858,50
Autres	16 512,40		16 512,40	16 512,40
TOTAL I	64 147 664,63	29 692 974,00	34 454 690,63	35 553 547,09
ACTIF CIRCULANT				
STOCKS				
Stocks et en-cours				
Créances				
Créances clients, usagers et comptes rattachés				
Créances reçues par legs ou donations				
Autres	7 225 479,10	302 250,00	6 923 229,10	6 950 479,38
Valeurs mobilières de placement	34 576 149,69	489 360,25	34 086 789,44	28 298 452,13
Disponibilités	4 361 003,87		4 361 003,87	7 474 878,06
Charges constatées d'avance	1 999 119,29		1 999 119,29	1 191 877,07
TOTAL II	48 161 751,95	791 610,25	47 370 141,70	43 915 686,64
Frais d'émission des emprunts				
Primes de remboursement des emprunts				
Ecarts de conversion Actif				
TOTAL BILAN ACTIF	112 309 416,58	30 484 584,25	81 824 832,33	79 469 233,73

PASSIF	31/12/2021	31/12/2020
	Net	Net
FONDS PROPRES		
Fonds propres sans droit de reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Fonds propres avec droit de reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Écarts de réévaluation		
Réserves		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projet de l'entité	100 124,42	100 124,42
Autres		
Report à nouveau	73 121 716,97	71 727 391,53
Excédent ou déficit de l'exercice	61 145,53	1 394 325,44
Situation nette (sous total)	73 282 986,92	73 221 841,39
Fonds propres consommables		
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL I	73 282 986,92	73 221 841,39
FONDS REPORTES ET DÉDIÉS		
Fonds dédiés		
TOTAL II		
PROVISIONS		
Provisions pour charges	1 541 271,00	1 550 115,00
TOTAL III	1 541 271,00	1 550 115,00
DETTES		
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières diverses		
Avances & acomptes reçus sur cdes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 253 240,38	935 463,42
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales	2 177 862,25	2 099 550,95
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	59 236,73	147 557,99
Autres dettes	1 482 110,05	1 486 499,98
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance	28 125,00	28 205,00
TOTAL IV	7 000 574,41	4 697 277,34
Écarts de conversion passif		
TOTAL BILAN PASSIF	81 824 832,33	79 469 233,73

COMPTE DE RÉSULTAT	31/12/2021	31/12/2020	Ecart
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Cotisations sans contrepartie			
Cotisations avec contrepartie	35 918 558,27	32 874 793,56	3 043 764,71
Ventes de biens et services			
dont ventes de dons en nature			
Ventes de prestation de service			
Produits de tiers financeurs			
Concours publics et subvent.d'exploitation			
Vers. fondateurs ou conso. dot. consompti.			
Ressources liées à la générosité du public			
Dons manuels			
Mécénats			
Legs, donat. et assurances-vie			
Contributions financières			
Reprises amor. et prov., transfert charges	42 036,16	83 326,88	-41 290,72
Utilisation des fonds dédiés			
Autres produits	2 131 520,21	2 223 189,30	-91 669,09
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION	38 092 114,64	35 181 309,74	2 910 804,90
CHARGES D'EXPLOITATION			
Achats de marchandises			
Variation de stock			
Autres achats et charges externes	13 456 115,10	10 430 986,86	3 025 128,24
Aides financières	13 557 667,32	12 601 688,66	955 978,66
Impôts, taxes et versements assimilés	1 119 840,51	1 122 840,43	-2 999,92
Salaires et traitements	5 675 270,12	5 527 644,07	147 626,05
Charges sociales	2 823 209,37	2 755 589,83	67 619,54
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	1 759 814,16	1 619 297,15	140 517,01
Dotations aux provisions		2 817,00	-2 817,00
Reports en fonds dédiés			
Autres charges	12 886,04	27 601,49	-14 715,45
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	38 404 802,62	34 088 465,49	4 316 337,13
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	-312 687,98	1 092 844,25	-1 405 532,23
PRODUITS FINANCIERS			
De participations	11 711,39	43,95	11 667,44
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé			
Autres intérêts et produits assimilés	510 342,56	353 396,46	156 946,10
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charge	99 237,00	312 592,20	-213 355,20
Différences positives de change			
Produits nets sur cessions de VMP	309 425,15	755,25	308 669,90
TOTAL PRODUITS FINANCIERS	930 716,10	666 787,86	263 928,24
CHARGES FINANCIÈRES			
Dotations financières amort. et provisions	276 704,05	142 003,40	134 700,65
Intérêts et charges assimilées			
Différences négatives de change			
Charges nettes sur cession de VMP	105 743,50		105 743,50

COMPTE DE RÉSULTAT	31/12/2021	31/12/2020	Ecart
TOTAL CHARGES FINANCIÈRES	382 447,55	142 003,40	240 444,15
RÉSULTAT FINANCIER	548 268,55	524 784,46	23 484,09
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	235 580,57	1 617 628,71	- 1 382 048,14
PRODUITS EXCEPTIONNELS			
Sur opérations de gestion	3 185,42	4 331,02	- 1 145,60
Sur opérations en capital		600 555,03	-600 555,03
Reprises provisions et transferts de charges			
TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS	3 185,42	604 886,05	- 601 700,63
CHARGES EXCEPTIONNELLES			
Sur opérations gestion	144 746,46	402 937,28	- 258 190,82
Sur opérations capital		394 131,04	- 394 131,04
Dotations exceptionnelles amort. et provis.			
TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES	144 746,46	797 068,32	- 652 321,86
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	-141 561,04	- 192 182,27	50 621,23
Participation des salariés aux résultats			
Impôts sur les bénéfices	32 874,00	31 121,00	1 753,00
Engagements à réaliser sur ress. affect.			
TOTAL PRODUITS	39 026 016,16	36 452 983,65	2 573 032,51
TOTAL CHARGES	38 964 870,63	35 058 658,21	3 906 212,42
EXCÉDENT OU DÉFICIT	61 145,53	1 394 325,44	-1 333 179,91
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Dons en nature			
Prestations en nature			
Bénévolat			
TOTAL			
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Secours en nature			
Mises à disposition gratuite de biens			
Prestations en nature			
Personnel bénévole			
TOTAL			

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2021

La présente annexe fait partie intégrante des états financiers : elle comporte des éléments d'information complémentaires aux comptes proprement dits, de façon à ce que l'ensemble donne une image fidèle du patrimoine, de la situation financière de l'activité et du résultat de l'Association.

Elle complète donc le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2021, dont le total du bilan est de 81 824 832 euros et le compte de résultat de l'exercice dont le solde présente un excédent de 61 146 euros.

1 – DESCRIPTION DE L'ASSOCIATION ET PRINCIPAUX ÉVÈNEMENTS DE L'EXERCICE

1-1 DESCRIPTION DE L'ASSOCIATION

La FNTF en tant qu'organisation professionnelle représentant les entreprises du secteur des Travaux Publics, s'attache à mener toute réflexion et exercer toute action, notamment auprès des pouvoirs publics, tendant à la promotion et la défense des intérêts collectifs de ses membres.

La FNTF exerce ainsi ses missions autour de trois grands axes :

- La représentation et la défense de la Profession, notamment auprès des pouvoirs publics, par la promotion de l'image de la Profession et de ses métiers ;
- Les actions de service en apportant conseil et assistance à ses adhérents ;
- Le dialogue social

1-2 FAITS MARQUANTS

L'émergence et l'expansion du coronavirus début 2020 ont affecté les activités économiques et commerciales au plan mondial. Cette situation a poussé le gouvernement à mettre en place un dispositif de confinement de la population dès mars 2020, suivi de périodes de déconfinement et de reconfinement jusqu'en juin 2021.

Cela a impacté l'activité de la fédération sans toutefois remettre en cause la continuité d'exploitation.

1-3 ÉVÈNEMENTS POST CLÔTURE

La crise sanitaire liée au coronavirus perdure en 2022. Il est difficile, à ce stade, d'en estimer les impacts financiers sur notre activité.

En tout état de cause et eu égard à notre situation financière au 31/12/2021 et jusqu'à la date de la rédaction de ce document, aucun événement significatif ne remettra en cause notre continuité d'exploitation.

2 – PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

2-1 RÈGLES COMPTABLES

L'exercice a une durée de 12 mois couvrant la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021. L'exercice précédent a une durée de 12 mois couvrant la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.

2-2 MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du règlement ANC 2014-03 et ses règlements modificatifs, et les adaptations aux associations et fondations conformément au règlement ANC 2018-06 du 5 décembre 2018.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. La dépréciation des éléments du bilan est prise éventuellement en compte par l'intermédiaire de provisions spécifiques.

Etant précisé les points suivants :

3.1 IMMOBILISATIONS ET AMORTISSEMENTS

Les éléments d'actif immobilisé font l'objet du plan d'amortissement linéaire déterminé selon la durée et les conditions probables d'utilisation des biens :

Logiciels : 3-5 ans.

Immeubles : pour les appartements en copropriété, 50 ans, et pour les immeubles en pleine propriété selon la durée retenue pour chacun des composants (Cf. note ci-dessous).

Parking : 22 ans.

Installations générales : pour les biens neufs, 10 ans, et pour les biens d'occasion, 5 ans.

Matériel de transport : antérieur à 2005, 4 ans, et depuis 2005, 3 ans.

Matériel de bureau, informatique et club restauration : pour les biens neufs, 5 ans à 10 ans, et pour les biens d'occasion, 3 ans.

Micro-informatique : 3 ans.

Mobilier de bureau et club restauration : pour les biens neufs, 5 ans, pour les biens d'occasion, 3 ans, et pour le mobilier acquis pour le 9 Berri, 10 ans.

IMMOBILISATIONS

Evolution des valeurs brutes au cours de l'exercice :

Nature	Début Exercice	Augmentations	Diminutions	Virements de poste à poste	Fin d'exercice
Logiciels	6 249 106	54 452	-3 721 760	384 642	2 966 441
Immobilisations incorporelles en cours	170 589	312 471		-384 642	98 418
Sous total	6 419 695	366 923	-3 721 760		3 064 859
Terrains	7 825 070				7 825 070
Immeubles	34 374 068	9 577			34 383 645
Œuvre d'Art	75 732				75 732
Installations	1 594 741				1 594 741
Matériel de transport	139 192				139 192
Matériels et mobiliers	7 841 378	191 833	-1 784 215		6 248 995
Immobilisations corporelles en cours	19 663	120 833			140 496
Sous Total	51 869 843	322 243	-1 784 215		50 407 871
TOTAL	58 289 538	689 166	-5 505 975		53 472 730

Evolution des amortissements au cours de l'exercice :

Nature	Début exercice	Dotations	Reprises	Fin d'exercice
Logiciels	5 002 291	431 727	-3 721 760	1 712 259
Immeubles	11 304 671	814 447		12 119 118
Installations	1 115 135	114 981		1 230 116
Matériel de transport	136 959	2 233		139 192
Matériels et mobiliers	7 013 973	404 780	-1 784 215	5 634 538
TOTAL	24 573 030	1 768 168	-5 505 975	20 835 224

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, après déduction des rabais, remises et escomptes de règlement ou à leur coût de production. Une dépréciation est comptabilisée quand la valeur actuelle d'un actif est inférieure à leur valeur nette comptable.

Immeubles : appartements en copropriété

L'approche par composants n'est pas de règle pour les appartements détenus en copropriété.

Pour la province, la valeur du terrain est isolée à concurrence de 20% du prix de revient d'acquisition. Sont concernés les immeubles de MONTPELLIER – POITIERS – PETIT COURONNE - LIMOGES – BESANCON - MARSEILLE – CHALONS EN CHAMPAGNE – SCHILTIGHEIM - COURNON D'AUVERGNE – METZ – VILLEURBANNE – SAINT CONTEST ;

Pour PARIS, la valeur du terrain retenue est de 30%.

Immeubles détenus en pleine propriété :

Pour les trois immeubles appartenant à la Fédération, l'amortissement des différents composants retenus est calculé sur les périodes suivantes :

Composants	9 Berri	Toulouse	Vezein le Coquet
Structure	60 ans	60 ans	60 ans
Chauffage	25 ans	25 ans	25 ans
Menuiseries extérieures	25 ans	25 ans	25 ans
Étanchéité	20 ans	25 ans	25 ans
Ravalement	10 ans	15 ans	15 ans
Menuiseries intérieures	15 ans	N/R	N/R
Electricité	25 ans	N/R	25 ans
Agencements intérieurs	10 ans	N/R	N/R
Ascenseur	15 ans	N/R	N/R
Agencements extérieurs	20 ans	N/R	N/R

(N/R : non retenu)

IMMOBILISATIONS EN COURS
Logiciels :

Un projet de GED pour le dépôt des dossiers IP (27 360 euros) et la création sur le site FNTTP d'« Acteurs pour la planète » pour le Forum du 24/2 (36 000 euros) en cours de finalisation au 31 décembre ainsi que le développement de l'application RSE V2 (24 498 euros) constituent la majeure partie du poste.

Immeubles :

Des travaux de restructuration de la FRTTP Auvergne Rhone-Alpes (50 580 euros) sont en cours au 31 décembre. La rénovation de l'immeuble du 9 Berri est prévue : des études ont commencé (30 000 euros) et un acompte a été versé pour la réalisation d'un deuxième ascenseur (41 400 euros).

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Au bilan, les titres sont valorisés dans les conditions suivantes :

Pour les titres cotés : sur la base du dernier cours de bourse à la clôture de l'exercice.

Pour les autres titres non cotés : par référence à la valeur mathématique issue du dernier bilan reçu.

Pour les titres de SCI : en fonction du prix de revient d'acquisition.

Lorsque la valeur d'évaluation des titres se trouve, à la clôture de l'exercice, inférieure à leur prix de revient d'acquisition, des provisions de dépréciation sont constituées à concurrence de la différence relevée.

L'évolution des provisions sur titres est précisée au point 6 de l'annexe.

Nature	Début Exercice	Augmentations	Diminutions	Fin Exercice
Titres de Participation	1 280 748			1 280 748
Autres Titres Immobilisés	8 445 670			8 445 670
Prêts	951 859	23 840	-43 694	932 005
Dépôts & Cautionnement	16 512			16 512
Valeur brute	10 694 788	23 840	-43 694	10 674 934

	Capital	Autres comptes avant résultat	Quote Part du Capital détenue en %	Résultat dernier exercice connu	Valeur brute	Valeur nette	Avance
Participations (à partir de 10%)							
Science et Industrie	41 608	-14 737	58,72	-112 089	22 865		101 500

3.2 - PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Le poste est constitué d'une provision :

pour indemnité de départ à la retraite : 1 541 271 euros.

Calcul de l'indemnité due en cas de départ à la retraite à l'initiative du salarié. L'indemnité tient compte de l'ancienneté du salarié au 31 décembre de l'exercice et de son salaire au 1^{er} janvier de l'exercice suivant. Les charges salariales sont calculées en fonction du taux moyen de l'exercice pour la catégorie professionnelle (cadre ou etam). Cette méthode permet d'avoir à tout moment en provision le montant de l'indemnité de départ qui serait due au salarié si son âge lui permettait de prétendre à la retraite. Elle ne tient pas compte du taux de mortalité, du turn over et du taux d'actualisation. Elle est calculée sur l'ensemble du personnel à l'exception du personnel détaché de la fonction publique.

L'évolution des provisions pour risques et charges est précisée au point 6 de l'annexe.

3.3 VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, hors frais accessoires d'achat.

Ces titres font l'objet d'une évaluation, au 31 décembre de l'exercice, par rapport à leur prix de rachat et une provision pour dépréciation est constituée le cas échéant lorsque la valeur d'inventaire en fin d'exercice est inférieure au coût d'acquisition des titres.

L'évolution des provisions sur valeurs mobilières de placement est précisée au point 6 de l'annexe.

Pour les contrats de capitalisation, les intérêts courus de l'exercice ont été enregistrés en produits à recevoir.

Nom	Montant au bilan	Valeur liquidative au 31/12/21	Plus value latente	Moins value latente
FCP	14 289 746	14 774 007	493 649	-13 789
SCPI*	5 439 544	5 003 057		-436 486
Actions non cotées	123 750	106 930		-16 820
Contrats Capitalisation	14 648 092	14 625 827		-22 265
Total	34 501 131	34 509 821	493 649	-489 360

*hors intérêts 4ème trimestre à recevoir

4 - VARIATION DES FONDS PROPRES

Variation des Fonds Propres	A l'ouverture	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou Consommation	A la clôture
Fonds propres sans droit de					
Fonds propres avec droit de reprise					
Ecart de réévaluation					
Réserves	100 124				100 124
Report à nouveau	71 727 392	1 394 325			73 121 717
Excédent ou déficit de l'exercice	1 394 325	-1 394 325	61 146		61 146
Situation nette	73 221 841	0	61 146	0	73 282 987
Fonds propres comptables					
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
Total	73 221 841	0	61 146	0	73 282 987

5 - ÉTAT DES ÉCHEANCES CRÉANCES ET DETTES

Etat des Créances	Montant Brut	A un an au plus	A plus d'un an
Prêt	932 005	67 569	864 436
Dépôt et cautionnement	16 512		16 512
Avances/commandes	70 121	70 121	0
Personnel & Comptes rattachés	39 178	39 178	0
Groupe & Associés	310 249	360	309 889
Débiteurs divers	6 805 931	6 805 931	0
Charges constatées d'avance	1 999 119	1 901 879	97 240
	10 173 115	8 885 038	1 288 077

Etat des Dettes	Montant Brut	A un an au plus	A plus d'un an
Fournisseurs & Comptes rattachés	3 253 240	3 253 240	
Personnel & Comptes rattachés	576 315	576 315	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	1 161 895	1 161 895	
Etat	439 652	284 845	154 807
Dettes sur immobilisations	59 237	59 237	
Autres dettes	1 482 110	1 482 110	
Produits constatés d'avance	28 125	7 500	20 625
	7 000 574	6 825 143	175 432

6 - ÉTAT DES PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS

Nature	Début exercice	Augmentations	Diminutions	Fin exercice
Provisions pour départ retraite	1 550 115		-8 844	1 541 271
Provisions pour licenciement salariés	0			0
Provisions pour risques & charges	1 550 115	0	-8 844	1 541 271
Dépréciations titres de participation & autres titres immobilisés	8 857 750			8 857 750
Dépréciations compte courant associés	200 750	101 500		302 250
Dépréciations valeurs mobilières de placement	413 393	175 204	-99 237	489 360
Provisions pour dépréciations	9 471 893	276 704	-99 237	9 649 360
Total général des dépréciations	11 022 008	276 704	-108 081	11 190 631
Dotations et reprises d'exploitation		0	-8 844	
Dotations et reprises financières		276 704	-99 237	
Dotations et reprises exceptionnelles		0	0	

3 Annexes des comptes annuels (en euros)

FNTP

Les titres DEXIA, SCIENCE ET INDUSTRIE et E-BTP sont dépréciés à 100% et sont inscrits au bilan pour une valeur nulle.

Au 31 décembre 2021, le compte courant CHEC et le prêt E-BTP sont provisionnés à 100%.

7 - PRODUITS A RECEVOIR ET CHARGES A PAYER

Produits à recevoir

Nature	Montant
Avoirs non encore reçus	256
Produits à recevoir	6 779 604
Intérêts à recevoir	263 890
Total	7 043 750

Charges à payer

Nature	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	511 907
Dettes fiscales et sociales	999 094
Autres dettes	1 480 259
Total	2 991 260

8 - MONTANT DES RESSOURCES BRUTES

Les ressources brutes de la FNTP sont constituées essentiellement par les cotisations.

Les cotisations collectées par les Caisses de Congés Payés (sur la base des masses salariales déclarées par les entreprises au titre des douze mois de janvier à décembre) sont enregistrées dans les produits de l'exercice. Les cotisations des mois de novembre et décembre étant encaissées en début d'année suivante figurent en conséquence à l'actif du bilan en produit à recevoir.

Les cotisations de novembre et décembre 2021 perçues en janvier et février 2022 représentent 6 182 272 euros.

Nature	Montant
Cotisations reçues	
Adhérents	2 800
Caisses de Congés payés	35 020 645
Entreprises	488 288
SERCE	406 826
Reversement de cotisations	
Subventions reçues	
Autres produits d'exploitation perçus	
Rbt Assurances et Formation	33 192
Revenus des immeubles	221 912
Contribution Organismes Paritaires	1 258 211
Produits de services	651 398
Produits financiers	
Produits de participation	11 711
Revenus des V.M.P.	510 343
Produits nets/cession V.M.P.	309 425
Total	38 914 750

9 - ENGAGEMENTS HORS BILAN

Le programme de recherches non réalisées au 31 décembre 2021 fait l'objet d'un engagement hors bilan de :

55 000 euros au titre de 2009
 50 000 euros au titre de 2010
 39 907 euros au titre de 2011
 10 000 euros au titre de 2012
 609 euros au titre de 2013
 75 000 euros au titre de 2014
 12 000 euros au titre de 2015
 22 500 euros au titre de 2017
 68 004 euros au titre de 2018
 100 004 euros au titre de 2019
 159 461 euros au titre de 2020
 198 950 euros au titre de 2021

Soit un total de 791 435 euros.

Ces montants correspondent à la différence relevée à la clôture de l'exercice entre d'une part le total des commandes passées au cours de chaque exercice dans le cadre des programmes de recherches validés par la Fédération, et d'autre part les montants effectivement payés et qui sont comptabilisés dans les charges de l'exercice au moment de leur paiement.

La FNT a donné son accord, le 19 mai 2010, pour être caution de second rang, aux côtés de la FFB, en garantie d'un emprunt de 39 000 000 euros souscrit par l'ESTP par tiers auprès de trois établissements bancaires : la Banque Populaire, le Crédit Coopératif et BTP Banque. L'emprunt est garanti en premier rang par des PPD ou hypothèque portant sur l'ensemble des actifs du campus de Cachan. La caution de second rang de la FNT représente un total de 17 745 000 euros dont 13 650 000 euros en principal et 4 095 000 euros en intérêts et accessoires.

Pour financer les travaux de restructuration et de rénovation de l'immeuble du 3 rue de Berri, l'Immobilière des Travaux Publics a souscrit deux concours bancaires de 7 500 000 euros chacun, l'un auprès de la Banque des Travaux Publics et l'autre auprès du Crédit Coopératif et remboursables jusqu'au 31 décembre 2028. En garantie de ces concours, la FNT a conféré un nantissement de titres à hauteur de 2 500 000 euros.

10 - SUBVENTIONS VERSÉES

Entités	Nature				Total
	Fonctionnement	Projets	Exceptionnel	Divers	
FRTP	6 052 120	672 421	39 509	113 396	6 877 447
Syndicats Spécialité	843 961	292 660	53 538		1 190 159
MEDEF					999 050
Cotisations, dons, contributions et autres subventions diverses°					4 491 011
					13 557 667

Dont :

TP D'AVENIR : 3 583 533 euros
 CEREMA : 128 000 euros
 FIEC : 118 925 euros
 TDIE : 52 764 euros
 Y CROIRE : 50 000 euros
 GROUPEMENT RESEAU CERC : 45 000 euros
 CFE : 41 675 euros
 CPME : 39 788 euros
 EIC : 33 000 euros
 CO-CONSTRUIRE : 30 000 euros

11 - MODALITÉS D'APPLICATION DE L'ARTICLE L.2135-2 DU CODE DU TRAVAIL

L'article L.2135-2 du Code du Travail prévoit que les organisations syndicales doivent :

- soit établir des comptes consolidés (méthode A),

- soit fournir en annexe à leurs propres comptes individuels les comptes individuels des personnes morales appartenant au périmètre d'ensemble (méthode B).

La FNTP contrôlant des personnes morales au sens de L.233-16 du Code de Commerce, a opté pour la méthode B et fournit en annexe à ses propres comptes individuels, les comptes individuels des personnes morales appartenant au périmètre d'ensemble, à savoir :

- SAS Science et Industrie,
- AGFASTP (Association de Gestion du Fonds d'Action Sociale Travaux Publics),
- Association CIFTP (Centre de l'Industrie Française des Travaux Publics)

Étant précisé que les deux dernières entités sont des associations dont la FNTP ne tire aucun intérêt et que leur prise en compte dans le périmètre d'ensemble ne s'impose pas juridiquement.

12 - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Nous indiquons ci-après les principales entités dans lesquelles la FNTP désigne des administrateurs, à savoir :

- E.S.T.P (Ecole Spéciale des Travaux Publics du Batiment et de l'Industrie) : 8 administrateurs
- A.G.E.A.T.P. (Association Gestionnaire des Ecoles d'Application aux Métiers des Travaux Publics) : 7 administrateurs
- A.G.E.F.I.A.T.P. (Association Gestionnaire de l'Ecole de Formation Initiale par l'Alternance aux Métiers des Travaux Publics) : 7 administrateurs
- A.G.C.F.T.P. (Association Gestionnaire des Centres de Formation Continue de la Fédération Nationale des Travaux Publics) : 7 administrateurs
- A.G.EGLEFOR (Association Gestionnaire EGGLEFOR – Ecole des Métiers des Travaux Publics) : 7 administrateurs

13 – AUTRES INFORMATIONS

La charge relative à la mission légale du commissaire aux comptes inscrite dans les comptes de l'exercice 2021 est de 24 396 euros. Services autre que la certification des comptes : 10 200 euros.

14 – EFFECTIF

Au 31 décembre 2021, l'effectif en CDI présent est de 85 personnes réparti entre 59 cadres et 26 ETAM. Au 31 décembre 2020, il s'élevait à 86 personnes réparti entre 58 cadres et 28 ETAM.

15 – CONTRIBUTIONS EN NATURE ET METHODE DE VALORISATION

En 2020, le montant des contributions volontaires en nature de 251 602 euros porté au bas du compte de résultat correspondait à la valorisation des tâches effectuées par la Fédération Nationale des Travaux Publics en matière de gestion administrative et financière, et ou, d'administration du personnel pour le fonctionnement de structures en lien avec elle :

Syndicat national des entrepreneurs spécialistes de Travaux de Réparation et Renforcement de Structures, Syndicat National des Entrepreneurs, Concepteurs et Réalisateurs de Stations de Pompage, Syndicat Professionnel des Terrassiers de France, Syndicat des Entrepreneurs de Travaux de Voies Ferrées de France, Union des Métiers de la Terre et de la Mer Institut pour la recherche appliquée et l'expérimentation en génie civil, Cercle Français de l'Eau, Confederation of International Contractor's Associations, Institut des Hautes Études de Développement et d'Aménagement des Territoires en Europe, Association de Gestion du Fonds d'Action Sociale Travaux Publics, TP D'Avenir, Centre de l'Industrie Française des Travaux Publics, Science et Industrie, Immobilière des Travaux Publics.

En 2021, le montant s'élève à 276 200 euros pour les mêmes prestations et bénéficiaires. Les heures sont valorisées au taux brut de chaque collaborateur. Toutefois, aucun des deux chiffres n'apparaît au bas du compte de résultat 2021 dans la mesure où ne doivent figurer que les contributions volontaires en nature reçues par la FNTP.

16 - INFORMATIONS CONCERNANT LES TRANSACTIONS NON COURANTES OU NON CONCLUES À DES CONDITIONS NORMALES

Néant.

4 Obligations liées à l'article L.2135-2 du code du travail

La Fédération Nationale des Travaux Publics, union de syndicats régie par les dispositions de la Section III du Chapitre du Titre Premier du Livre Quatrième du Code du Travail, publie en annexe à ses comptes les informations rendues obligatoires par la loi du 20 août 2008 et codifiées à l'article L.2135-2 du code du travail.

Détermination du périmètre d'ensemble au sens de l'article L.2135-2 du code du travail

Conformément à l'avis du Conseil national de la comptabilité (CNC) n° 2009-08 du 3 septembre 2009, « le périmètre d'ensemble est composé de l'organisation syndicale et des personnes morales respectant les deux critères cumulatifs suivants : être contrôlées par l'organisation syndicale au sens de l'article L233-16 du code de commerce et ne pas entretenir avec l'organisation syndicale un lien d'adhésion ou d'affiliation ».

En outre, l'avis du CNC précise à l'article 2.2.2. la notion de contrôle : « le contrôle exclusif est le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une personne morale (entreprise ou autre) afin de tirer avantage de ses activités ».

Les associations dans lesquelles la Fédération Nationale des Travaux Publics désigne une majorité de membres dans les organes d'administration sont les quatre entités juridiques d'Egletons et de l'ESTP. Ces associations exercent une activité non lucrative qui n'est pas une activité économique. La Fédération Nationale des Travaux Publics, entité contrôlante, ne tire aucun avantage des activités de ces associations. Pour ces raisons, ces associations ne sont pas retenues dans le périmètre d'ensemble de la Fédération.

Deux autres associations ont un Conseil dans le quel la FNTTP désigne une majorité d'administrateurs. Il s'agit de l'AGFASTP et du CIFTP.

La première association a repris les actifs du FICAS et a pour objet social de développer et de coordonner les actions résultant de la mise en œuvre des accords paritaires des 13 juin 1984, 28 février 2001 et 23 septembre 2003. Elle définit des priorités entre les différentes actions envisagées et peut allouer les enveloppes financières correspondantes ainsi que les dons manuels ou subventions effectués à la Fondation « Ambitions Travaux Publics ». D'une façon plus générale, elle décide des actions qui s'inscrivent dans le cadre des financements nécessaires à leur réalisation. La seconde a pour objet de vendre différentes publications de la FNTTP et en particulier l'annuaire, les brochures des conventions collectives et différents manuels réalisés par la FNTTP dans l'intérêt des entreprises de la profession.

Bien que ne tirant aucun avantage de l'activité de ces deux associations, il a paru utile de publier leurs comptes en annexe de ceux de la FNTTP en considération de leur objet social.

La Fédération Nationale des Travaux Publics exerce enfin un contrôle exclusif de la SAS Science et Industrie par la détention directe de la majorité des droits de vote 58,72 %. Aussi, selon le premier alinéa de l'article L.2135-2 du code du travail, la Fédération Nationale des Travaux Publics a identifié la personne morale la société Science et Industrie comme appartenant à son périmètre d'ensemble.

4 Obligations liées à l'article L.2135-2 du code du travail

FNTP

Les organismes paritaires, c'est-à-dire les organismes dont la gestion est assurée également par les représentants des employeurs et des salariés, ne sont pas, par définition, contrôlés par une seule organisation syndicale et n'entrent pas dans le périmètre d'ensemble de la Fédération Nationale des Travaux Publics. Toutefois, conformément à l'avis n° 2009-08 du CNC, la Fédération Nationale des Travaux Publics indique en annexe la liste des organismes paritaires auxquels elle participe.

Selon la note de présentation de l'avis du CNC n° 2009-08 du 3 septembre 2009, « il est précisé que par définition, l'influence notable ne peut trouver à s'appliquer en l'absence de liens capitalistiques. Par conséquent, il n'est pas possible d'envisager qu'une personne morale de type association puisse être considérée sous influence notable ».

Par souci de transparence, les structures qui n'entrent pas dans le périmètre de la Fédération Nationale des Travaux Publics tel que défini par l'article L.2135-2 font néanmoins l'objet d'une information détaillée en annexe du rapport de gestion 2021.

MÉTHODE RETENUE PAR LA FÉDÉRATION NATIONALE DES TRAVAUX PUBLICS AU SENS DE L'ARTICLE L.2135-2 DU CODE DU TRAVAIL

Conformément au choix donné par l'article L.2135-2 du code du travail, la Fédération Nationale des Travaux Publics opte pour la méthode dite « B » et annexe à ses propres comptes individuels, les comptes individuels certifiés de la société Science et Industrie, personne morale contrôlée et incluse dans la définition du périmètre d'ensemble de la Fédération Nationale des Travaux Publics (cf. page précédente). Il en est de même pour l'AGFASTP et le CIFTP, bien que ces structures ne puissent être juridiquement considérées comme étant dans le périmètre d'ensemble de la FNTP.

HENRI- PAUL GALIBERT

EXPERT COMPTABLE
COMMISSAIRE AUX COMPTES
MEMBRE DE LA COMPAGNIE
REGIONALE DE VERSAILLES

**ASSOCIATION DE GESTION DU FONDS
D'ACTION SOCIALE
TRAVAUX PUBLICS
9 RUE DE BERRI
75008 PARIS**

Exercice clos le 31 décembre 2021

Rapport du

COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

Assemblée générale relative à l'approbation des comptes clôturés le 31 décembre 2021

Exercice clos le 31 décembre 2021

**Rapport du commissaire aux comptes
sur les comptes annuels**

Mesdames, Messieurs

Opinion

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre assemblée Générale, j'ai effectué l'audit des comptes annuels de votre Association relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Assemblée générale relative à l'approbation des comptes clôturés le 31 décembre 2021

Indépendance

J'ai réalisé ma mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui me sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2021 jusqu'à la date d'émission de ce rapport, et notamment je n'ai pas fourni de services interdits par le Code de Déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid 19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences en particulier sur l'activité et sur son financement ainsi que des incertitudes sur les perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance ont eu une incidence sur l'organisation interne et sur la mise en œuvre de l'audit.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif en application des dispositions des articles L823-9 et L 823-7 du code de commerce relatifs à la justification des appréciations, je vous informe que les appréciations les plus importantes auxquelles j'ai procédé, selon mon jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués .

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Je n'exprime pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport du Président

J'ai également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Je n'ai pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport du Président et dans les autres documents adressés aux membres de l'Association sur la situation financière et les comptes annuels.

Assemblée générale relative à l'approbation des comptes clôturés le 31 décembre 2021

Responsabilité de l'association relatives aux comptes annuels

Il appartient à l'Association d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français et de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe également à l'Association d'évaluer sa capacité à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de cesser l'activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président

Responsabilité du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il m'appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels.

Mon objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de Commerce, ma mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et

met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille les éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion.

Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

il apprécie le caractère approprié de l'application par l'association de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation.

- Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation.

S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs dans son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Sceaux, le 2 mars 2022



Le Commissaire aux comptes
Henri Paul GALIBERT

ACTIF	31/12/2021			31/12/2020
	Brut	Amort./Provisions	Net	Net
ACTIF IMMOBILISÉ				
Prêts	2 247 500,00	272 500,00	1 975 000,00	2 200 000,00
TOTAL	2 247 500,00	272 500,00	1 975 000,00	2 200 000,00
ACTIF CIRCULANT				
Créances	10 407,48		10 407,48	
Valeurs mobilières de placement	518 608,70		518 608,70	518 608,70
Disponibilités	547 521,04		547 521,04	1 075 277,83
Charges constatées d'avance	18 450,00		18 450,00	1 050,00
TOTAL	1 094 987,22		1 094 987,22	1 594 936,53
TOTAL	3 342 487,22	272 500,00	3 069 987,22	3 794 936,53
PASSIF				
			31/12/2021	31/12/2020
			Net	Net
FONDS PROPRES				
Fonds associatifs avec droit de reprise			3 656 668,73	3 931 948,69
Déficit de l'exercice			-717 091,51	-275 279,96
SITUATION NETTE			2 939 577,22	3 656 668,73
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
TOTAL				
DETTES				
Dettes financières			8 983,79	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			70 736,00	96 395,23
Dettes fiscales et sociales			180,00	215,00
Autres dettes			50 510,21	41 657,57
TOTAL			130 410,00	138 267,80
TOTAL			3 069 987,22	3 794 936,53

COMPTE DE RÉSULTAT	31/12/2021	31/12/2020
CHARGES D'EXPLOITATION		
Charges externes		
Animation Ordre des tuteurs		
Honoraires et études	184 178,21	55 520,80
Actions de promotion	496 015,48	219 032,00
Contrat avenir jeunes et bourse diversité Egletons		
Missions et réceptions		
Frais de gestion	12 469,43	12 038,77
Charges sociales		303,27
TOTAL	692 663,12	286 894,84
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	-692 663,12	-286 894,84
PRODUITS FINANCIERS		
Revenus des valeurs mobilières	751,61	895,36
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières		2 854,75
Reprise sur provisions pour dépréciation	125 000,00	8 079,65
TOTAL	125 751,61	11 829,76
CHARGES FINANCIÈRES		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières		
Intérêts et charges assimilés		
Dotation aux amort. dépréciat° et provisions Immo Financières		
Dotation aux amort. dépréciat° et provisions VMP		
TOTAL		
RÉSULTAT FINANCIER	125 751,61	11 829,76
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits exceptionnels/opération gestion		0,12
Reprises provisions exceptionnelles		
TOTAL		0,12
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charges exceptionnelles/opération gestion		
Autres charges exceptionnelles diverses	150 000,00	
TOTAL	150 000,00	
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	- 150 000,00	0,12
IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES	180,00	215,00
TOTAL DES PRODUITS	125 751,61	11 829,88
TOTAL DES CHARGES	842 843,12	287 109,84
EXCÉDENT OU DÉFICIT	-717 091,51	-275 279,96
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
TOTAL		
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
TOTAL		

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS POUR L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2021

PRÉSENTATION DE L'AGFASTP

L'AGFASTP est une association, constituée par la Fédération Nationale des Travaux Publics et la Fédération Nationale des SCOP. Cette association a été créée le 9 octobre 2008.

Les ressources de l'AGFASTP sont constituées de l'apport réalisé par le FICAS lors de la constitution de l'association. L'association peut également bénéficier de dons.

Ces ressources permettent de financer :

- des dispositifs spécifiques d'aide à l'emploi des jeunes,
- des actions de promotions pour la profession (accord du 28 février 2001).

L'association peut participer à l'amélioration des conditions d'accueil et d'hébergement des jeunes.

PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES UTILISÉES

Les comptes de l'année 2021 sont arrêtés dans le cadre des règles prévues par le Plan comptable et en particulier dans le cadre du référentiel comptable spécifique aux Associations et aux Fondations tel qu'il a été prévu par le règlement 2018-06 du 5 décembre 2018.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les valeurs mobilières sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Les SICAV et FCP font l'objet d'une évaluation par rapport à leur prix de rachat.

PRÊTS

En 2011, un prêt sans intérêt de 650 000 euros a été accordé au Centre des Hautes Etudes de la Construction pour financer un projet d'aménagement.

Deux versements d'un montant total de 275 000 euros sont d'ores et déjà intervenus sur une première phase de travaux.

Le remboursement de ce prêt prévu sur une période de 22 annuités de 30 000 euros à compter de 2013 a débuté en 2015 à hauteur de 2 500 euros. Au vu de la grande incertitude sur la capacité du CHEC à honorer ce prêt, une provision pour dépréciation a été enregistrée au 31 décembre 2016 à hauteur de 272 500 euros.

En 2012, un prêt sans intérêt de 5 000 000 euros a été accordé à l'AGEATP dans le cadre d'un projet global de modernisation de son appareil de formation et de ses capacités d'accueil.

Le remboursement de chaque tranche de prêt s'effectuera à raison de 10 % l'an, pendant 10 ans, chaque annuité étant versée en une fois à la date anniversaire de la mise à disposition des fonds de la tranche concernée.

Une 1ère tranche de 1 000 000 euros a été versée le 24 décembre 2012. Huit remboursements de 100 000 euros ont eu lieu au 31 décembre 2020.

Une 2ème tranche de 1 000 000 euros a été versée le 24 février 2014 et une 3ème tranche de 1 500 000 euros le 3 novembre 2014. 1 500 000 euros ont été remboursés au 31 décembre 2020.

Une 4ème tranche de 500 000 euros a été versée le 18 novembre 2015. 250 000 euros ont été remboursés au 31 décembre 2020.

Par avenant en date du 27 mars 2015, le montant du prêt a été ramené à 4 000 000 euros et une convention de prêt de 1 000 000 euros a été signée avec l'AGCFTP pour un projet d'implantation du Centre de Formation Continue en région AQUITAINE. Le versement a été effectué le 31 mars 2015, les modalités de remboursement étant identiques à celles de l'AGEATP. 500 000 euros ont été remboursés au 31 décembre 2020.

En date du 9 décembre 2021, l'intégralité du prêt restant due par l'AGEATP a été remboursée, soit 1 350 000 euros.

Par la convention signée le 9 décembre 2021, un prêt de 1 350 000 euros a été accordé à l'AGEFIATP pour la mise aux normes et la rénovation de son bâtiment principal de formation. Le remboursement s'effectuera pendant 15 ans, chaque annuité étant versée en une fois à la date d'anniversaire de la mise à disposition des fonds.

En 2015, un prêt de 375 000 euros a été accordé au CPO FC. Le remboursement devait intervenir en 2017 mais suite à la demande du Président du CPO FC, il a été accepté de reporter le remboursement à fin 2019. Aucun versement n'ayant été effectué au 31 décembre 2019, le prêt a été déprécié pour 1/3 soit 125 000 euros.

En date du 7 février 2022, un abandon de créances de 150 000 euros a été consenti. Cet abandon a été constaté dans les comptes arrêtés au 31 décembre 2021 et a été compensé par la provision passée.

VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT/ DISPONIBILITÉS

L'inventaire du portefeuille détenu à la clôture de l'exercice s'établit comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
		(euros)
Parts d'OPCVM	518 609	518 609
Actions et assimilées	518 609	518 609
Bons à moyen terme négociables	0	0
Comptes à terme	0	0
Compte sur livret	546 992	974 302
Intérêts	529	487
Autres valeurs mobilières de placement	547 521	974 789
Valeur brute des titres de placement	1 066 130	1 493 398
Provision pour dépréciation		
Valeur nette des titres de placement	1 066 130	1 493 398
Compte ordinaire		100 488
TOTAL	1 066 130	1 593 886

DETTES D'EXPLOITATION

Les dettes à la clôture de l'exercice se répartissent ainsi :

(euros)

	31/12/2021	31/12/2020
Dettes financières	8 984	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	70 736	96 395
Dettes sociales et fiscales	180	215
Autres dettes	50 510	46 658
TOTAL	130 410	143 268

Les postes dettes fournisseurs et autres dettes - dettes sociales et fiscales sont représentées par :

- des factures relatives à des actions de promotion pour la profession, des honoraires.
- la fiscalité de 24 % applicable aux intérêts des comptes sur livret.

Elles sont à moins d'un an.

COMPTE DE RÉSULTAT

Les prestations de l'exercice se détaillent comme suit :

(euros)

	31/12/2021	31/12/2020
Honoraires et Etudes	184 178	55 521
Promotion Métiers des T.P.	496 016	219 032
Missions et Réceptions		
Contrat avenir jeunes et bourses diversité		
Frais de gestion	12 469	12 039
Charges sociales		303
TOTAL	692 663	286 895

ENGAGEMENTS HORS BILAN

Au 31 décembre 2021, l'AGFASTP n'a pas d'engagements donnés.

Elle doit recevoir le remboursement du prêt consenti cette année.

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

Il n'y a pas de contributions volontaires qui interviennent au sein de l'association.

THIERRY LOUBIERE

Expert Comptable Diplômé
Commissaire aux comptes
Membre de la
Compagnie Régionale de
VERSAILLES

CENTRE DE L'INDUSTRIE FRANCAISE DES TRAVAUX PUBLICS
(CIFTP)
9 rue de Berri
75008 PARIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS RELATIFS A L'EXERCICE CLOS LE
31 DECEMBRE 2021

CENTRE DE L'INDUSTRIE FRANCAISE DES TRAVAUX PUBLICS
(CIFTP)
9 rue de Berri
75008 PARIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
ASSEMBLEE GENERALE D'APPROBATION DES COMPTES
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021

Aux Adhérents de l'association C.I.F.T.P,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale en date du 5 Avril 2016, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association C.I.F.T.P relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2021, à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués ;

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux adhérents

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du trésorier et dans les autres documents adressés aux adhérents sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le trésorier.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

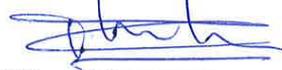
Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci. Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Clamart, le 18 Mars 2022

Le commissaire aux comptes



Thierry LOUBIERE

THIERRY LOUBIERE

Expert Comptable Diplômé
Commissaire aux comptes
Membre de la
Compagnie Régionale de
VERSAILLES

CENTRE DE L'INDUSTRIE FRANCAISE DES TRAVAUX PUBLICS
(CIFTP)
9 rue de Berri
75008 PARIS

RAPPORT SPECIAL
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021

**Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées
Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2021**

Aux Adhérents,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisées ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

a) Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé :

Conformément aux dispositions statutaires de votre association, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'organe délibérant au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention : Mise à disposition de personnel
Entre la FNTP et la CIFTP ;

Personnes intéressées : Fédération Nationale des Travaux Publics ;

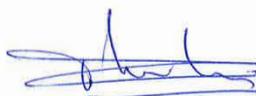
Nature et objet : Mise à disposition de personnel

Modalités : Refacturation de 50% du salaire annuel majoré des charges sociales.

Montant : Montant refacturé dans le compte prestation de service 40 563 euros Hors Taxes pour l'exercice clos au 31 décembre 2021.

Fait à Clamart, le 18 Mars 2022

Thierry LOUBIERE



Commissaire aux comptes

ACTIF	Brut	31/12/2021		31/12/2020
		Amort./Provisions	Net	Net
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles	11 400,00	11 400,00		
Immobilisations incorp. en cours				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations financières				
TOTAL	11 400,00	11 400,00		
ACTIF CIRCULANT				
Stocks	416,29	377,99	38,30	8 718,50
Clients et comptes rattachés	61 119,28		61 119,28	15 843,27
Autres créances	5 290,40		5 290,40	7 479,23
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	27 033,47		27 033,47	67 598,35
Charges constatées d'avance				
TOTAL	93 859,44	377,99	93 481,45	99 639,35
TOTAL	105 259,44	11 777,99	93 481,45	99 639,35
PASSIF				
			Net	Net
			31/12/2021	31/12/2020
FONDS PROPRES				
Report à nouveau			6 833,08	7 835,24
Excédent ou déficit de l'exercice			-2 959,40	-1 002,16
TOTAL			3 873,68	6 833,08
PROVISIONS				
Provisions pour charges			32 749,00	29 000,00
TOTAL			32 749,00	29 000,00
DETTES				
Dettes financières				
Avances et acomptes reçus			439,20	5,28
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			18 614,22	26 488,61
Dettes fiscales et sociales			37 523,42	36 970,51
Autres dettes			281,93	341,87
Produits constatés d'avance				
TOTAL			56 858,77	63 806,27
TOTAL			93 481,45	99 639,35

COMPTE DE RÉSULTAT	31/12/2021	31/12/2020
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Production vendue : services	73 664,72	79 641,29
Prestations de services	40 563,63	26 709,16
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	114 228,35	106 350,45
Reprises sur provisions	1 348,56	1 293,77
Autres produits		
TOTAL	115 576,91	107 644,22
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises	10 643,00	14 045,00
Variation de stocks	9 642,24	1 177,46
Autres achats et charges externes	8 810,72	8 465,53
Aides financières		
Impôts, taxe et versements assimilés	1 057,01	1 106,73
Salaires et traitements	56 568,37	55 456,04
Charges sociales	26 882,13	26 055,83
Dotations aux amortissements et dépréciations	377,99	1 348,56
Dotations aux provisions	3 749,00	1 115,00
Autres charges		
TOTAL	117 730,46	108 770,15
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	-2 153,55	-1 125,93
PRODUITS FINANCIERS		
Autres intérêts et produits assimilés		
Produits nets sur cessions de VMP		
TOTAL		
CHARGES FINANCIÈRES		
Charges nettes sur cessions de VMP		
TOTAL		
RÉSULTAT FINANCIER		
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	-2 153,55	-1 125,93
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits exceptionnels / opérations de gestion	48,32	145,61
Produits exceptionnels / opérations en capital		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
TOTAL	48,32	145,61
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charges exceptionnelles / opérations de gestion	854,17	21,84
Charges exceptionnelles / opérations en capital		
TOTAL	854,17	21,84
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	-805,85	123,77
IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES		
TOTAL DES PRODUITS	115 625,23	107 789,83
TOTAL DES CHARGES	118 584,63	108 791,99
EXCÉDENT OU DÉFICIT	-2 959,40	-1 002,16
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
TOTAL		
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
TOTAL		

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS DU CIFTP au 31 décembre 2021

L'exercice a une durée de 12 mois couvrant la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Objet : L'association a pour objet de mettre à disposition de ses adhérents et des entreprises de Travaux Publics, l'annuaire des Travaux Publics et les conventions ETAM-CADRES-OUVRIERS de la branche.

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices, et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits et comptabilisés est la méthode des coûts historiques.

La dépréciation des éléments du bilan est prise éventuellement en compte par l'intermédiaire de provisions spécifiques.

Il a été fait application des dispositions particulières résultant du règlement 99-01 portant sur le plan comptable des associations et de l'application du plan comptable approuvé le 27 avril 1982 modifié de façon très substantielle par :

- le règlement 99-03 du 29 avril 1999 homologué par un arrêté du 22 juin 1999.
- le règlement 2018-06 du 5 décembre 2018 homologué par un arrêté du 26 décembre 2018.

Le report à nouveau tel qu'il figure au bilan résulte de la différence entre les actifs et les passifs de l'association.

NOTE SUR LE BILAN

Immobilisations et amortissements

Les éléments d'actif immobilisé font l'objet de plans d'amortissement déterminés selon la durée et les conditions probables d'utilisation des biens :

Logiciel, amortissement linéaire, durée 5 ans.

Immobilisations

(euros)

Nature	Début exercice	Acquisitions	Cessions	Fin exercice
Logiciel	11 400			11 400
TOTAL	11 400			11 400

Amortissements

(euros)

Nature	Début exercice	Dotations	Diminutions	Fin exercice
Logiciel	11 400			11 400
TOTAL	11 400			11 400

Variation des fonds propres

(En euros)

Fonds propres sans droit de reprise					
Fonds propres avec droit de reprise					
Ecart de réévaluation					
Report à nouveau	7 835	-1 002			6 833
Excédent ou déficit de l'exercice	-1 002	1 002	-2 959		-2 959
Situation nette	6 833	0	-2 959	0	3 874
Fonds propres consommables					
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
TOTAL	6 833	0	-2 959	0	3 874

Fonds dédiés

Néant

Provisions

Le poste est constitué d'une provision pour départ à la retraite.

Calcul de l'indemnité due en cas de départ à la retraite à l'initiative du salarié. L'indemnité tient compte de l'ancienneté du salarié au 31 décembre de l'exercice et de son salaire au 1^{er} janvier de l'exercice suivant. Les charges salariales sont calculées en fonction du taux moyen de l'exercice pour la catégorie professionnelle (cadre ou ETAM). Cette méthode permet d'avoir à tout moment en provision le montant de l'indemnité de départ qui serait due au salarié si son âge lui permettait de prétendre à la retraite.

(euros)

Nature	Début exercice	Dotation	Reprise	Fin exercice
Indemnité de départ	29 000	3 749		32 749
TOTAL	29 000	3 749		32 749

Stocks

Le stock est constitué de : (euros)

Annuaire des Travaux Publics	416	
TOTAL		416

Il est valorisé au coût d'achat direct.

Une provision pour dépréciation est constituée à hauteur de :

(euros)

100 % pour l'Annuaire des Travaux Publics 2020-2021	225	
80 % pour l'Annuaire des Travaux Publics 2021-2022	153	
TOTAL		378

Clients et comptes rattachés

Le poste est constitué de :

(euros)

Créances clients	61 119	
TOTAL		61 119

Autres créances

(euros)

Créances personnel :		
Tickets restaurant	2 373	
État :		
TVA	2 917	
TOTAL		5 290

Les créances sont à moins d'un an.

Avances et acomptes sur commandes reçus

(euros)

Clients	439	
TOTAL		439

Dettes fournisseurs et comptes rattachés

(euros)

Factures non parvenues :		
Annuaire 2021-2022	14 234	
Honoraires	4 380	
TOTAL		18 614

Dettes sociales

(euros)

Personnel - Congés à payer	6 786	
Organismes sociaux	6 315	
Personnel - Charges congés à payer	3 529	
TOTAL		16 630

(euros)

Dettes fiscales	
IR Prélèvement à la source	852
TVA à payer	5 062
TVA collectée	12 275
TVA sur factures à établir	2 705
TOTAL	20 894

(euros)

Autres dettes	
Charges à payer :	
Affranchissement	282
TOTAL	282

Les dettes sont à moins d'un an.

EFFECTIF

Au 31 décembre 2021, l'effectif salarié est de 1 personne de statut cadre.

AMW AUDIT ET CONSEIL

*SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE
SOCIETE DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE DE PARIS*

27/29 Avenue de Saint Mandé
75012 PARIS
Téléphone : 01.55.28.92.60
Télécopieur : 01.47.00.82.88

SCIENCE ET INDUSTRIE
Société par Actions Simplifiée au capital de 41.608 Euros
Siège social : 9, Rue de Berri - 75008 PARIS
R.C.S. PARIS B 572 080 356

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels
Exercice clos le 31 Décembre 2021

SCIENCE ET INDUSTRIE
Société par Actions Simplifiée au capital de 41.608 €uros
Siège social : 9, Rue de Berri - 75008 PARIS
R.C.S. PARIS B 572 080 356

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels
Exercice clos le 31 Décembre 2021

Mesdames, Messieurs,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Société par Actions Simplifiée « Science et Industrie », tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de votre société à la fin de cet exercice.

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point exposé dans la note relative à la condition de préservation de la continuité d'exploitation telle qu'exposé au paragraphe « règles et méthodes comptables ».

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir.

Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé, portent notamment sur les principes comptables suivis et les évaluations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, ainsi que leur présentation d'ensemble.

Nous avons ainsi procédé à l'appréciation des approches retenues par votre société sur la base des éléments disponibles à ce jour. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable des modalités retenues pour ces estimations comptables, ainsi que des évaluations qui en résultent.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux adhérents

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport du Président et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris, le 10 juin 2022

A.M.W. AUDIT & CONSEIL
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris



Gilles MARIE
Associé

AMW AUDIT ET CONSEIL

*SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE
SOCIETE DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE DE PARIS*

27/29 Avenue de Saint Mandé
75012 PARIS
Téléphone : 01.55.28.92.60
Télécopieur : 01.47.00.82.88

SCIENCE ET INDUSTRIE
Société par Actions Simplifiée au capital de 41.608 Euros
Siège social : 9, Rue de Berri - 75008 PARIS
R.C.S. PARIS B 572 080 356

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels
Exercice clos le 31 Décembre 2021

SCIENCE ET INDUSTRIE
Société par Actions Simplifiée au capital de 41.608 Euros
Siège social : 9, Rue de Berri - 75008 PARIS
R.C.S. PARIS B 572 080 356

**Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes
sur les conventions réglementées
Exercice clos le 31 Décembre 2021**

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées. En application de l'article 15 des statuts, nous avons été avisés des conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce, qui sont intervenues au cours de l'exercice.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Convention conclue au cours de l'exercice :

1. Avance de trésorerie consentie à la société Science et Industrie par la Fédération Nationale des Travaux Publics

- ✓ Dirigeant concerné : Fédération Nationale des Travaux Publics.
- ✓ Nature et objet : Mise à disposition par la Fédération Nationale des Travaux Publics d'avance de trésorerie.
- ✓ Modalités : L'avance de trésorerie consentie par la Fédération Nationale des Travaux Publics auprès de Science et Industrie s'élève au 31 décembre 2021 à 101 500 Euros et n'a fait l'objet d'aucune rémunération au cours de l'exercice 2021.

Paris, le 10 juin 2022

A.M.W. AUDIT & CONSEIL
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris


Gilles MARIE
Associé

ACTIF	Brut	31/12/2021 Amort./Provisions	Net	31/12/2020 Net
ACTIF IMMOBILISÉ				
Fonds commercial	73 535,31	40 000,00	33 535,31	33 535,31
Autres immobilisations incorporelles				
Autres immobilisations corporelles				
Autres participations				
TOTAL	73 535,31	40 000,00	33 535,31	33 535,31
ACTIF CIRCULANT				
Avances et acomptes versés				
Clients et comptes rattachés				
Autres créances	2 160,07		2 160,07	2 628,06
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités				421,45
COMPTES DE RÉGULARISATION				
Charges constatées d'avance				
TOTAL	2 160,07		2 160,07	3 049,51
TOTAL	75 695,38	40 000,00	35 695,38	36 584,82
PASSIF				
			31/12/2021	31/12/2020
CAPITAUX PROPRES				
Capital			41 608,00	41 608,00
Réserve légale			4 160,80	4 160,80
Autres réserves			109 701,99	109 701,99
Report à nouveau			-128 599,63	-420 894,77
Résultat de l'exercice			- 112 089,46	292 295,14
TOTAL			-85 218,30	26 871,16
PROVISIONS				
			5 180,00	
DETTES				
Emprunts et dettes financières			102 657,33	
Avances et acomptes reçus				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			6 745,92	6 778,71
Dettes sociales et fiscales			4 691,23	1 491,62
Autres dettes			1 639,20	1 443,33
COMPTES DE RÉGULARISATION				
Produits constatés d'avance				
TOTAL			115 733,68	9 713,66
TOTAL			35 695,38	36 584,82

COMPTE DE RÉSULTAT	31/12/2021	31/12/2020
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Production vendue : services		
Chiffre d'affaires nets		
Autres produits de gestion	0,27	32,14
Reprise sur provisions et Transfert de charges		
TOTAL	0,27	32,14
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats	212,37	377,78
Autres services extérieurs	20 804,50	22 280,15
Impôts, taxes et versements assimilés	631,50	584,49
Salaires et traitements	63 123,80	59 271,40
Charges sociales	22 164,47	18 462,47
Dotation aux amortissements et provisions	5 180,00	
Autres charges	1,57	0,71
TOTAL	112 118,21	100 977,00
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	-112 117,94	-100 944,86
PRODUITS FINANCIERS		
Autres intérêts et produits assimilés		
Produits nets sur cessions de VMP		
TOTAL		
CHARGES FINANCIÈRES		
Autres intérêts et charges assimilées		
TOTAL		
RÉSULTAT FINANCIER		
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	-112 117,94	-100 944,86
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits exceptionnels/opérations de gestion	28,48	393 240,00
Produits exceptionnels/opérations en capital		
TOTAL	28,48	393 240,00
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charges exceptionnelles/opérations de gestion		
Charges exceptionnelles/opérations en capital		
Dotation Amort., Dépréciations et Provisions		
TOTAL		
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	28,48	393 240,00
IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES		
IMPOSITION FORFAITAIRE ANNUELLE		
TOTAL DES PRODUITS	28,75	393 272,14
TOTAL DES CHARGES	112 118,21	100 977,00
BÉNÉFICE OU PERTE	-112 089,46	292 295,14

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS DE SCIENCE ET INDUSTRIE au 31 décembre 2021

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ; celle-ci étant notamment conditionnée par le soutien consenti jusqu'à présent par la Fédération Nationale des Travaux Publics, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits et comptabilisés est la méthode des coûts historiques.

PARTICULARITÉ DE L'EXERCICE

En décembre 2009, la FNTP avait consenti à Science et Industrie un abandon de créance avec clause de retour à meilleure fortune de 70 000 euros qui stipulait que le remboursement de la créance s'effectuera sur la base du résultat net comptable bénéficiaire, dès lors que le capital et la réserve légale seront reconstitués.

La clause de retour à meilleure fortune a été appliquée à hauteur de 12 230,53 euros au titre de l'exercice 2010.

Les conditions de réalisation de ce retour à meilleure fortune étaient effectives au titre de l'exercice 2011, toutefois Science et Industrie a décidé fin 2011 (en accord avec son actionnaire majoritaire) de modifier son organisation et dans ce cadre de mettre fin au contrat la liant avec la société RPI. Compte tenu de la réorganisation en cours et des coûts induits (indemnités de rupture), la Fédération Nationale des Travaux Publics a accepté de façon expresse et à titre exceptionnel de renoncer à l'application de la dite convention au titre de l'exercice 2011, la convention continuant à produire ses effets pour le futur pour le montant restant dû au 31 décembre 2010.

Depuis, les conditions de réalisation de ce retour à meilleure fortune n'ont pas trouvé à s'appliquer.

Au cours de l'exercice 2013, la FNTP a consenti de nouvelles avances de trésorerie à hauteur de 50 000 euros (selon convention signée le 21 juillet 2009) pour subvenir aux difficultés financières de SCIENCE ET INDUSTRIE.

Compte tenu des difficultés rencontrées par SCIENCE ET INDUSTRIE au niveau de son exploitation depuis plusieurs exercices, il a été constitué une provision pour dépréciation du fonds de commerce de 40 000 euros.

Une convention de partenariat a été signée le 1^{er} juillet 2014 avec la société COM1 EVIDENCE pour la gestion globale de la revue TRAVAUX. La société COM1 EVIDENCE s'engage à verser à SCIENCE ET INDUSTRIE une redevance de 15 % du montant TTC des recettes encaissées au titre de la publicité, des abonnements et de la vente au numéro de la revue TRAVAUX et de tout produit dérivé, à compter du deuxième exercice consécutif ayant permis à la société COM1 EVIDENCE de dégager une marge brute supérieure à 50 000 euros H.T.

Au cours de l'exercice, la FNTP a effectué des avances de trésorerie supplémentaires pour

177 900 euros. Avec les intérêts courus sur la période, le solde s'élevait à 233 590,80 euros au 31 décembre.

En 2015, la FNTP a effectué de nouvelles avances de trésorerie pour 78 000 euros. Avec les intérêts courus sur l'année, le solde était de 322 606,71 euros au 31 décembre.

En 2016, la FNTP a continué à effectuer des avances de trésorerie pour 83 500 euros. Avec les intérêts courus sur l'année, la dette envers la FNTP s'élevait à 420 759,87 euros. Cette dernière a décidé, afin de permettre à SCIENCE ET INDUSTRIE de poursuivre son activité, de consentir un abandon de créance avec clause de retour à meilleure fortune à hauteur de 420 759,87 euros.

En 2017, la FNTP a effectué de nouvelles avances de trésorerie pour 96 350 euros. Un avenant à la convention de trésorerie a été signé selon lequel les avances ne feront plus l'objet de rémunération.

En 2018, la FNTP a continué à effectuer des avances de trésorerie pour 89 500 euros, soit un total de 185 850 euros au 31 décembre.

En 2019, la FNTP a effectué de nouvelles avances de trésorerie pour 93 000 euros, soit un total de 278 850 euros au 31 décembre.

En 2020, la FNTP a continué à effectuer des avances de trésorerie pour 114 000 euros. La dette envers la FNTP s'élevait à 392 850 euros. Cette dernière a décidé, afin de permettre à SCIENCE ET INDUSTRIE de poursuivre son activité, de consentir un abandon de créance avec clause de retour à meilleure fortune à hauteur de 392 850 euros.

En 2021, la FNTP a effectué de nouvelles avances de trésorerie pour 101 500 euros.

NOTE SUR LE BILAN

Créances

Autres créances		
Etat - TVA	2 160	
TOTAL		2 160

Provisions

Provision départ à la retraite d'une pigiste	5 180	
TOTAL		5 180

Dettes

Fournisseurs : Honoraires	2 189	
TOTAL		2 189
Factures à recevoir :		
Honoraires	3 676	
Affranchissement	881	
TOTAL		4 557
Dettes sociales et fiscales :		
Organismes sociaux (URSSAF-PROBTP-PÔLE EMPLOI)	3 575	
Autres organismes	313	
Trésor Public (prélèvement à la source IR)	803	
TOTAL		4 691
Autres dettes :		
Com1 Evidence	300	
CFC Part Auteur	1 186	
FNTP	153	
TOTAL		1 639

Composition du capital social

Catégorie de titre	Nominal	Nombre de titres	
		au début de l'exercice	à la fin de l'exercice
Extraordinaire (AG 20/12/2001)	7 euros	5 944	5 944

EFFECTIF

Au 31 décembre 2021 il n'y a plus d'effectif salarié à temps plein mais des pigistes qui interviennent en tant que de besoin.

COMPTES

www.fntp.fr

Fédération Nationale des Travaux Publics

3 rue de Berri - 75008 PARIS

Édition 2022

**ACTEURS
POUR LA PLANÈTE**

LES TRAVAUX PUBLICS

